



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-033

AP CP Cours d'écoles durables - Modification (Finances)

7.1

Rapporteur : Lydie GUERIN

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 36 |
| Nombre de pouvoirs | 2 |
| Votants | 38 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yu cel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente

Fouzia KAMAL

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François JAGUIN

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'avant d'engager une dépense, les crédits doivent être ouverts par décision expresse du Conseil municipal. À cet effet, il vote chaque année le budget primitif qui doit comprendre tous les crédits de l'exercice considéré, mais uniquement ceux-ci. Ils peuvent être ajustés au budget supplémentaire ou en décision modificative en cours d'année.

Cependant, les travaux pour lesquels les crédits ont été votés pourront se dérouler sur plusieurs années et donc impliquer qu'une dépense soit engagée sur plusieurs exercices. Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluri-annuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération DEL2021-206 du 14 décembre 2021 et modifié par délibération du 23 mars 2023,

Vu la délibération DEL2024-066 du 11 avril 2024 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement Cours d'écoles durables,

Vu les délibérations DEL2024-176 du 9 octobre 2024 et DEL2024-235 du 17 décembre 2024 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement,

Vu le décret n° 97 – 175 du 20 Février 1997,

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des CP (Crédits de Paiement).

Considérant qu'il convient de modifier le montant des CP (crédits de paiement) dédiée au programme Cours d'écoles durables en fonction de l'avancement des travaux et de procéder au lissage des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de Paiements comme suit :

Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 2 220 000 €

AP en dépenses :

| Code AP | Millésime | Durée | Montant AP |
|---------|-----------|-------|------------|
| 202401 | 2024 | 8 ans | 2 220 000 |

CP en dépenses :

| CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 | CP 2030 | CP 2031 | Total |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|-----------|
| 24 613,32 | 515 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 180 386,68 | 2 220 000 |

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 6 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, **et 8 abstentions:** Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Carine GENTIL, Sabine FRETEY, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Nelson FONSECA, Jacques ALIM

- Approuve la modification de l'AP (Autorisation de Programme) dédiée au programme Cours d'écoles durables, assortie des CP (Crédits de Paiement).

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 28 mars 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET